

95B 10355

GESTIONPHI

Société à responsabilité limitée

au capital de 50 000 francs

Siège Social : 122 Boulevard Malesherbes

75017 Paris

RCS Paris B 401 808 068

1969h

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 05 JANVIER 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, et le cinq janvier, à neuf heures, les associés se sont réunis 122 Boulevard Malesherbes 75017 Paris, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence (à laquelle est annexée les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1997 ;
- le rapport du gérant
- le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Gérant rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

u R 4

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1997,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997 et affectation des résultats
- Quitus à la gérance;
- Nomination d'un nouveau gérant;
- Questions diverses;
- Pouvoirs à donner

Le Gérant donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance;
- de son rapport concernant la nomination d'un nouveau gérant.

Le Gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1 ° RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1997 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1997 lesquels font apparaître un bénéfice de 5 984 francs.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

2 ° RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1997 s'élevant à 5 984 francs.

- 5 % à la réserve légale soit 300 francs
- le solde s'élevant à 5 684 francs
au report à nouveau.

u f 4.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des deux premiers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 ° RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 ° RESOLUTION

En remplacement de Monsieur Philippe Castellan pour motifs personnels, l'assemblée générale de nommer en qualité de gérant :

Monsieur Claude Crosnier, demeurant 55 avenue de gravelle, 94220 Charenton le pont pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Claude Crosnier, gérant, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

5 ° RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par les associés présents.

Le Gérant

Les Associés

Bon pour démission des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant